



# PROGRAMME DU BILAN DE COMPETENCES 24 HEURES

## CADRE REGLEMENTAIRE

Code du Travail : Articles : L6313-1 - L6313-4 - L6323-4 - L6323-6 - L6323-7 - L6323-11 - L6323-27 - L6323-34 - L6353-1 - L6353-2 - L1233-71 - R6313-4 - R6313-8 - R6323-1

### 1 ° OBJECTIFS

- Définir un projet professionnel ou de formation cohérent à partir des compétences, des capacités et des motivations du salarié(e) ou un(e) demandeur(euse) d'emploi ;
- Développer sa capacité à prendre des décisions en rapport avec ses valeurs ;
- Etre en mesure d'analyser le marché de l'emploi et connaître les prérequis des entreprises.

### 2 ° PUBLIC CONCERNE

Toute personne qui souhaite donner un nouvel élan à sa carrière professionnelle.

### 3 ° CONTENU

Un Bilan de Compétences se déroule en 3 phases :

- **Une phase préliminaire** qui a pour objet :
  - de confirmer le bénéficiaire dans sa démarche ;
  - d'analyser la demande et le besoin du bénéficiaire ;
  - de l'informer du déroulement et des méthodes ainsi que les techniques mises en œuvre.
- **Une phase d'investigation** qui permet au bénéficiaire à travers une exploration de son parcours professionnel : compétences, aptitudes professionnelles et personnelles, savoir-faire et savoir-être :
  - soit de construire son projet professionnel et d'en vérifier la pertinence : motivations et intérêts ;
  - soit d'élaborer une ou plusieurs alternatives ;
  - de déterminer ses possibilités d'évolution.

Cette phase utilise différents outils d'exploration : tests de personnalité, outils environnementaux, enquêtes métiers, recherches documentaires, etc...
- **Une phase de conclusion** qui permet au bénéficiaire de :
  - s'approprier les résultats de la phase d'investigation ;
  - recenser les conditions et moyens favorisant la réalisation du ou des projets professionnels ;
  - prévoir les principales modalités et étapes du ou des projets professionnels.

Cette phase se termine par la présentation au bénéficiaire des résultats détaillés et de la remise d'une synthèse.

### 4 ° ENGAGEMENT ET DEONTOLOGIE

OSEEA :

- s'assure du consentement du bénéficiaire pour la réalisation du Bilan de Compétences ;
- s'engage à respecter les critères déontologiques et les règles applicables au Bilan de Compétences dans le respect du code de déontologie qui les régit, par l'application du code du travail des articles R6322-32 à 60 ;
- est soumis au secret professionnel ainsi que le respect de confidentialité.

### 5 ° LIEU

Le Bilan de Compétences peut être réalisé soit au domicile où à proximité de ce dernier ou du lieu de travail du bénéficiaire dans le camion aménagé d'OSEEA.

## 6° DUREE ET DEROULEMENT

Un entretien gratuit est réalisé au préalable afin de connaître le besoin et la situation du bénéficiaire. Le Bilan de Compétences s'échelonne sur 3 à 5 mois environ, par séances de 2 heures, sur une durée de 24 heures. L'organisation des entretiens est mise en place auparavant, en accord avec les disponibilités et les contraintes du bénéficiaire. Les heures de travail personnel sont à rajouter.

## 7° COUT

Il est de 1 850 euros net (TVA non applicable art. 293B du CGI – Art.261.4.4a du CGI) pour 24 heures d'évaluation et d'accompagnement pour une personne. Le coût pédagogique du bilan peut être pris en charge potentiellement par votre OPCO ou dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF). Dans ce dernier cas, le plafond des droits mobilisables est fixé à 1600 euros (décrets n°2026-126 et n°2026-127 du 24/02/2026). Le reste à charge sera de 250 euros (y compris les 150 euros - arrêté du 30 décembre 2025 de l'article L. 6323-4 du code du travail – modifié par le décret n°2026-234 du 30/03/2026) pour les salariés. Ne sont pas concernés :

- les demandeurs d'emploi ;
- si un abondement est octroyé de la part de votre employeur pour cette formation ;
- si vous souhaitez mobiliser tout ou partie des points de votre compte professionnel de prévention (C2P) ;
- si vous souhaitez faire une reconversion et vous faites appel à l'abondement dû à une incapacité permanente au moins de 10 % (victimes d'un accident du travail ou de maladie professionnelle).

Il est également nécessaire de ne pas avoir bénéficié d'un financement pour le Bilan de Compétences au cours des 5 dernières années.

## 8° DELAI

Après le 1<sup>er</sup> entretien gratuit, le début du Bilan de Compétences s'effectuera au maximum dans les 3 semaines et après le délai de rétractation de 14 jours minimum.

## 9° CONSULTANT(E)

Corinne WILK : Titre professionnelle de Conseillère en Insertion Professionnelle – 30 ans d'expériences dans les domaines des ressources humaines et de la formation.

## 10° CONTACT PERSONNE EN CHARGE DE LA RELATION AVEC LE BENEFICIAIRE

Corinne WILK : 07 80 98 45 08 – [contact@oseea.fr](mailto:contact@oseea.fr)

## 11° METHODES MOBILISEES

Analyse du besoin, test de personnalité RIASEC, mise en situation, jeux de rôle, ADVP (Activation du Développement Vocationnel et Personnel), photolangages, Explorama, etc...Ces méthodes seront adaptées en fonction de l'accompagnement individualisé et sur mesure du bénéficiaire.

## 12° MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DES RESULTATS DU BILAN DE COMPETENCES

Différents documents sont utilisés et remis au bénéficiaire :

- Le livret « mon projet professionnel » ;
- Une synthèse est remise au bénéficiaire à la fin du parcours qui reprend les étapes du Bilan de Compétences, les objectifs prévus – atteints et le plan d'actions ;
- Une attestation de réalisation du Bilan de Compétences ;
- Un entretien post Bilan de Compétences est réalisé à 6 mois.

## 13° ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Adaptation possible en fonction du type de handicap (me prévenir au préalable 10 jours avant).